

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 5/2024

Séance du : LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Président de séance : Lamine NAHAM, Maire

Secrétaire de séance : Ozkan ERTURK, Conseiller municipal.

<b>NOM</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>Donné pouvoir à</b>
Lamine NAHAM	X		
Véronique PINEAU	X		
Izzet ALBAYRAK	X		
Chantal JEOFFROY	X		
Amine KARIM	X		
Cendrine DEVERRE	X		
Ali AMINE		X	Pouvoir à L. NAHAM
Magali HEURTIN	X		
Sébastien BOUSSION	X		
Christophe BOUJON		X	Pouvoir à O. ERTURK
Frédéric CHAMARD	X		
Sylvie COULOT	X		
Cindy DELANOE		X	Pouvoir à S. BOUSSION
Ali ESSARROKH	X		Pouvoir à A. PANTAIS à son départ
Elise MAURY	X		
Salah MOUMNI	X		
Marie-Hélène PETIT	X		
Ozkan ERTURK	X		
Mathilde HOUSSET WEBER		X	Pouvoir à A. KARIM
Florence BERTHO	X		
Gulten CIKCIKOGLU		X	Pouvoir à I. ALBAYRAK
Dominique ROMAGON-RABINEAU		X	Pouvoir à V. PINEAU
Alain PANTAIS	X		
Lydie JACQUET		X	Pouvoir à F. CHAMARD
Radouane FRIKACH	X		
Brigitte ROBIN		X	Pouvoir à C. JEOFFROY
Boris BATAIS	X		
Gilles ERNOULT		X	Pouvoir à B. BATAIS
Mylène CANEVET	X		
Jean-François GARCIA	X		
Ghislaine THEPIN	X		
Julien FAGAULT	X		
Joëlle MOQUART	X		

La séance est retransmise par les moyens de communication audiovisuelle sur le site internet de la collectivité.

L'enregistrement vidéo de la séance (et donc l'entièreté des interventions) est mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Début de la séance du conseil municipal.

M. le Maire informe que les convocations, les projets de délibérations et les déports pour la séance ont été envoyés par mail le mardi 17 septembre 2024.

M. le Maire annonce les pouvoirs des élus excusés :

M. AMINE, excusé, donne pouvoir à Lamine NAHAM ;  
Mme DELANOE, excusée, donne pouvoir à Sébastien BOUSSION ;  
M. BOUJON, excusé, donne pouvoir à Ozkan ERTURK ;  
Mme JACQUET, excusée, donne pouvoir à Frédéric CHAMARD ;  
Mme HOUSSET WEBER, excusée, donne pouvoir à A. KARIM ;  
Mme CIKCIKOGLU, excusée, donne pouvoir à I. ALBAYRAK ;  
Mme ROMAGON-RABINEAU, excusée, donne pouvoir à V. PINEAU ;  
Mme ROBIN, excusée, donne pouvoir à C. JEOFFROY ;  
M. ERNOULT, excusé, donne pouvoir à M. BATTAIS.

M. Ozkan ERTURK est désigné secrétaire de séance.

Prise de parole préalable de M. le Maire.

**1 – Procès-verbal du 24 juin 2024.** (18.58 mn)

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

**Le procès-verbal du 24 juin est adopté avec 7 voix contre (M. BATTAIS, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. FAGAULT, Mme MOQUART).**

**2 – EDUCATION – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » A L'ECOLE MATERNELLE GERARD PHILIPPE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.**

Rapporteur : Véronique PINEAU, Adjointe au Maire.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération. (19.07 mn)

Projet de la délibération :

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Le dispositif « Petits déjeuners » porté par l'éducation nationale sera mis en place dans l'école maternelle Gérard Philippe pour l'année scolaire 2024-2025.

A compter du 25 septembre 2024, des petits déjeuners seront proposés à l'ensemble des enfants de cette école tous les mercredis de 8h30 à 9h30.

L'Education Nationale participera au financement de ce dispositif à hauteur de 1,30 €/petit-déjeuner/élève.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » font l'objet d'une convention jointe en annexe, entre l'Education Nationale et la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise en place du dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2024-2025,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de : JF. GARCIA

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **3 – EDUCATION – DISPOSITIF « ORCHESTRE A L'ECOLE » - CONVENTION DE PARTENARIAT.**

Rapporteur : Véronique PINEAU - Adjointe au maire.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération. (25.12 mn)

Projet de la délibération :

Pour rappel, le dispositif orchestre à l'école, construit avec les équipes pédagogiques, a pour ambition de faire découvrir la pratique de la musique aux enfants scolarisés en CM1 et CM2 de l'école Paul Fort. Il vise plus particulièrement les objectifs suivants :

- Transmettre le plaisir de la pratique musicale, associé à la rigueur et la persévérance, la capacité de concentration et d'abstraction ;
- Contribuer au développement de l'estime de soi, notamment par un apprentissage aboutissant à des résultats visibles et valorisables ;
- Favoriser le développement de l'esprit de solidarité, des capacités d'écoute mutuelle et de respect de l'autre, l'engagement individuel en vue d'une finalité collective.

VU la circulaire n°2012-010 du 11 janvier 2012 du Ministère de l'Education Nationale définissant les principes d'un orchestre à l'école ;

VU les circulaires n°2013-073 du 3 mai 2013 et n°2016-092 du 20 juin 2016 établissant les orientations en faveur du développement des parcours d'éducation artistique et culturelle d'une part et du parcours citoyen d'autre part ;

VU le PEDT/Plan mercredi 2022/2025 de la Ville de Trélazé définissant comme axe prioritaire la facilitation de l'accès pour tous aux savoirs, à la culture et aux loisirs ;

VU les orientations de l'Ecole de Musique intercommunale Dutilleux de s'inscrire dans le dispositif de l'Education Artistique et Culturelle dont les prérogatives tendent à intégrer l'enseignement artistique dans une globalité de l'éducation de l'enfant ;

VU la charte de qualité des orchestres à l'école dont les trois objectifs sont : l'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale, l'inclusion sociale des jeunes et la réussite scolaire et personnelle ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021 approuvant la convention de partenariat entre l'association Orchestre à l'Ecole, l'école de musique Dutilleux, et la Ville de Trélazé pour la mise en place d'un Orchestre à l'Ecole Paul Fort ;

Vu la première convention partenariale visant à définir le rôle de chacun des partenaires ainsi que les modalités de déploiement de l'orchestre pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 adopté par le Conseil municipal par délibération n°2 lors de sa séance du 26 avril 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat joint, renouvelant le partenariat pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

**D'AUTORISER** M. Maire à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### **4 – RAPPORT DU DELEGATAIRE 2023 – ACTIVITES SOCIOEDUCATIVES – FEDERATION LEO LAGRANGE OUEST.**

Rapporteurs : Véronique PINEAU et Magali HEURTIN, Adjointes au maire.

Mme PINEAU présente le projet de la délibération. (28.50 mn) suivi de Mme HEURTIN (39.28mn).

##### Projet de la délibération :

En vertu de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1er juin un rapport d'activité à l'autorité délégante.

Après communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Fédération Léo Lagrange Ouest est délégataire, pour la période 2023-2027, des activités socio-éducatives de la Ville de Trélazé.

La délégation porte sur la gestion :

- des centres sociaux Ginette Leroux et Jean Guéguen
- des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) Jean-Guéguen et Hervé-Bazin
- des accueils de loisirs maternels (ALM) Maisoncouleurs et Mine d'Eveil
- des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE), qui comprennent les accueils périscolaires (APS), les animations inter-classes (AIC) et les temps d'activités périscolaires (TAP)
- du Service minimum d'accueil (droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques créé par la loi n°2008-790 du 20 août 2008)
- du Conseil municipal des enfants

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sus-cité,  
Vu l'article 521 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu l'article 2 « Obligations du délégataire » du Chapitre IX « Contrôle exercé par la Ville de Trélazé » du Contrat de Délégation de Service Public signé le 21 décembre 2022 et qui stipule que le délégataire doit « fournir à la Ville le rapport annuel N avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1 »,

Considérant le rapport du délégataire 2023 transmis par la Fédération Léo Lagrange Ouest,

Considérant la présentation qui en a été faite au comité de pilotage réuni le 3 juillet 2024,

Considérant que ce rapport a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux lors de l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance,

Le Conseil municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2023 de la Fédération Léo Lagrange Ouest pour la gestion déléguée des activités socio-éducatives.

- **Le Conseil Municipal prend acte.**

## **5 – ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU PLAN JEUNESSE.**

Rapporteur : Salah MOUMNI, Conseiller municipal.

M. MOUMNI présente le projet de la délibération. (44.43 mn)

### Projet de la délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'aides financières en direction de la Jeunesse.

Vu la délibération du Conseil municipal :

- du 21 septembre 2020 actualisant le dispositif du Plan jeunesse et qui regroupe les aides « Accès à l'emploi » ; « Etude et formation » ; « Bourse au projet » et « Encouragement au bénévolat ».

La commission Plan Jeunesse s'est réunie le 18 juillet 2024 et le 5 septembre 2024, a étudié 8 demandes et accordé 7 aides.

	Dossiers présentés	Dossiers acceptés	Montants attribués
ACCES A L'EMPLOI	0	0	0
AIDE « ETUDE ET FORMATION »	6	5	6962,04 €
BOURSE AUX PROJETS	2	2	617 €

Au regard de ces éléments, il est demandé d'adopter les aides ci-dessus.

Intervention de : Mylène CANEVET

M. le Maire informe de l'intégration de Mme CANEVET à la commission « Plan Jeunesse ».

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **6 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – REPARTITION DES SUBVENTIONS SPORT « BONUS » 2024.**

Rapporteur : Amine KARIM, Adjoint au Maire.

M. KARIM présente le projet de la délibération. (49.46 mn)

### Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

**D'ACCEPTER** la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

Sortie de M. A. ESSARROKH à 19h40.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **7 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – REPARTITION DES SUBVENTIONS SPORT « EMPLOI » 2024.**

Rapporteur : M. Amine KARIM, Adjoint au maire.

M. KARIM présente le projet de la délibération. (52.31 mn)

### Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

**D'ACCEPTER** la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

Retour de M. A. ESSARROKH à 19h43.

**M. BATAIS et M. PANTAIS se déportent du débat et du vote.**

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **8 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – REPARTITION DES SUBVENTIONS pour « Malaquais en Fête ».**

Rapporteur : Amine KARIM, Adjoint au Maire.

M. KARIM présente le projet de la délibération. (54.23 mn)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

**D'ACCEPTER** la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **9 – FINANCES – EXERCICE 2024 – REPARTITION DES SUBVENTIONS SPORT « COOFAL ».**

Rapporteur : Amine KARIM, Adjoint au Maire.

M. KARIM présente le projet de la délibération. (54.55 mn)

Projet de la délibération :

Considérant les crédits alloués au Budget Primitif,

Considérant que lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal n'a pas réparti les subventions versées à des organismes de droit privé,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de ses dispositions, qui obligent la Collectivité à s'assurer que les associations et fondations, auxquelles elle envisage de verser une subvention, ont préalablement souscrit le contrat d'engagement républicain,

Considérant qu'il vous est proposé de procéder à une répartition dans le cadre des enveloppes votées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

**D'ACCEPTER** la répartition des subventions selon le tableau joint en annexe.

- **La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (M. BATAIS, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. FAGAULT, Mme MOQUART).**

## **10 – SPORT - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / COOFAL.**

Rapporteur : Amine KARIM, Adjoint au maire.

M. KARIM présente le projet de la délibération. (55.55 mn)

Projet de la délibération :

Dans le cadre de sa politique de soutien du mouvement associatif, auquel elle reconnaît un rôle essentiel dans la vie locale, la Ville de TRÉLAZÉ est susceptible de mettre à disposition des associations, des ressources matérielles, humaines et financières pour faciliter l'exercice de leur activité.

En retour, les associations doivent répondre à quelques obligations, le tout étant formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat.

D'autre part, la Ville de TRÉLAZÉ réalise des conventions avec les associations dont le versement des subventions se fait par échéances.

Compte tenu de ce qui précède et considérant le mode de versement de la subvention par échéances au profit du COOFAL, le Conseil municipal décide :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

- **La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (M. BATAIS, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. FAGAULT, Mme MOQUART).**

## **11 - FINANCES - CREATION DE NOUVEAUX TARIFS RELATIFS A LA LOCATION DES CASQUES « TRELAZE DECOUVERTE ».**

Rapporteur : Chantal JEOFFROY, Adjointe au maire.

Mme JEOFFROY présente le projet de la délibération. (57.10 mn)

Projet de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2121-29 et L-2122-21, et L 2223-18-2 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer des tarifs municipaux relatifs à la location des casques « Trélazé Découverte ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide :



**D'ADOPTER** les tarifs municipaux suivants concernant la location des casques « Trélazé Découverte », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- 50 € par jour pour les 9 casques aux structures extérieures à Trélazé.
- 125 € la semaine pour les 9 casques aux structures extérieures à Trélazé.
- Cautionnement de 900 € pour les 9 casques.

**D'ADOPTER** ces tarifs en tant que nouveaux produits dans le catalogue des tarifs municipaux.

Les recettes seront imputées au compte 7083 sur l'exercice en cours et les suivants.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **12 - FINANCES - MARCHE DE NOËL – VENTE HORS MARCHÉ – DROIT DE PLACE – CREATION D'UN TARIF.**

Rapporteur : Frédéric CHAMARD, Conseiller municipal.

M. CHAMARD présente le projet de la délibération. (58.39 mn)

Projet de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2122-21 et L. 2223-18-2 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un tarif relatif au droit de place pour l'installation d'un marché de Noël ;

En conséquence, le conseil municipal décide

- **D'ADOPTER** le tarif municipal pour le droit de place pour un marché de Noël :
  - 10 €/emplacement de 3 m linéaire (forfait)
- **D'ADOPTER** ce tarif en tant que nouveau produit dans le catalogue des tarifs municipaux

La recette sera imputée au compte 73154 sur l'exercice en cours et les suivants

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **13 – FINANCES - LIGNE DE TRESORERIE - CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT ENTRE LA BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST ET LA COMMUNE DE TRELAZE.**

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (1h 01.01 mn)

Projet de la délibération :

Considérant que la convention d'ouverture de crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert avec le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine arrive à son terme le 26 septembre 2024,

Considérant qu'après consultation de plusieurs offres auprès d'établissements bancaires, la Banque Populaire Grand Ouest a été sollicité pour une nouvelle convention, aux conditions suivantes :

#### Caractéristiques de la ligne de

- Emprunteur : **VILLE DE TRELAZE**
- Objet : gestion quotidienne de la trésorerie
- Enveloppe BPGO : **2 000 000,00 €**
- Durée : 1 an
- Conditions financières en cas de tirage :
  - Index utilisé : **EURIBOR 3 MOIS moyenné (plancher à 0 en cas d'index négatif)**
  - Marge : **0,47%**
- Commissions / frais :
  - Frais de dossier : **500 €**
  - Commission d'engagement : **0,06%**
  - Commission de non-utilisation : néant
  - Frais de virement : gratuit
- Appel de fonds et remboursement :
  - Virement gros montant
  - Passage d'ordre par mail
  - Montant minimum : € 50 000,00
  - Modalités :
    - Les fonds sont mis à la disposition de l'emprunteur par la Banque au moyen d'un virement porté au crédit du compte du Comptable Public.
    - Tout remboursement en capital ou paiement des intérêts et autres frais doit être effectué par virement au profit du compte de la BPGO dont les coordonnées figureront dans la convention de trésorerie.
- Dates de valeur / calcul des intérêts débiteurs :
  - Débit / crédit : valeur J jusqu'à 12h00
    - Calcul des intérêts débiteurs sur la base du solde en fin de journée, par conséquent un remboursement en valeur J est pris en compte dans le solde à la fin de la journée.
    - Le jour de la mobilisation est inclus dans le calcul des intérêts débiteurs.
    - Le jour du remboursement est exclu du calcul des intérêts débiteurs.
  - Calcul des intérêts débiteurs sur la base d'une année de 360 jours.
  - Décompte des intérêts en base trimestrielle.
- Paiement des intérêts :
  - Facturation trimestrielle.
  - Délai de paiement de 20 jours ouvrés après envoi de la facturation.
- Paiement des frais de dossier et de la commission d'engagement :
  - Facturation annuelle annexée à la convention de trésorerie.

- Délai de paiement de 30 jours calendaires à compter de la signature de la convention.

Considérant que ce crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert est destiné à réguler notre trésorerie.

Dès lors, le conseil municipal décide :

**D'APPROUVER** les caractéristiques des propositions (cf. pièce jointe) du crédit à court terme proposé par la Banque Populaire Grand Ouest à la Commune de Trélazé.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante d'ouverture de crédit de trésorerie.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### **14 – FINANCES – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024. Annule et remplace la DCM n°12 du 25/09/2023.**

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (1h 02.52 mn)

##### Projet de la délibération :

Par délibération du Conseil Municipal n°6 du 28 novembre 2019, la commune de Trélazé a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour son budget principal.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que l'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie est facultatif,

Considérant que, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que, pour chaque catégorie d'immobilisation, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation » (prorata temporis). Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages

économiques ou du potentiel de service que lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date de mise en service.

La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Il est rappelé par ailleurs que les règles de gestion indiquées ci-dessous sont inchangées :

- Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur ou égal à 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année ;
- La sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées librement par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipements versées qui sont amorties :
  - o Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - o Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - o Sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépense, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Cette délibération annule et remplace la DCM N°15 du 25/09/2023.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un calcul de ces amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe proposé pour les catégories de biens suivants :

- Biens de faible valeur (inférieur ou égal à 500 € TTC) qui sont amortis en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- Attribution de compensation d'investissement qui sont amortis en annuité pleine au cours de l'exercice suivant.

- **DE POURSUIVRE** la neutralisation budgétaire des attributions de compensation d'investissement.

- **DE FIXER** les durées d'amortissements comme indiqué en annexe.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **15 – PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE D'ATTACHE CHARGE DE MISSION TRANQUILITE PUBLIQUE ET SECURITE.**

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (1h 03.43 mn)

Prise de parole de M. ALBAYRAK.

### Projet de la délibération :

Dans le contexte de développement de la politique de sécurité et de tranquillité publique à destinations des citoyens, la Ville doit faire face à l'évolution du service de la Direction Générale des Services et procéder à la création d'un poste de chargé de mission tranquillité publique et sécurité dont les missions seront les suivantes :

- Conseiller les élus sur les enjeux de sécurité.
- Être l'interface sécurité entre la Ville, la Préfecture et la Police
- Création et mise en place d'une stratégie locale de sécurité et prévention dans la délinquance à partir du diagnostic local de sécurité,
- Coordonner l'action des partenaires locaux en matière de prévention-sécurité, animer les instances du CLSPD,
- S'assurer du recueil des besoins du territoire et des partenaires pour les outiller au mieux dans leur action,
- Créer et évaluer et perfectionner les actions à déployer sur le territoire,
- Accompagner le Maire dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police
- Construire et entretenir un réseau d'interlocuteurs locaux, tisser des liens avec les habitants de la Ville,
- Assurer le financement des actions en sollicitant diverses sources de financement pour soutenir l'action locale.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/10/2024.

SERVICE	Poste supprimé	Postes créés
<b>Direction Générale des Services</b>		
Attaché		1

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **16 – PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE : CHARGE DES SUBVENTIONS ET MARCHES PUBLICS.**

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (1h 07.11 mn)

Projet de la délibération :

Pour faire face à l'évolution du service de la Direction des Services Techniques Urbanisme et Projets urbains, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de chargé des subventions et marchés publics.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/10/2024.

SERVICE	Poste supprimé	Postes créés
<b>Direction des Services Techniques Urbanisme et Projets urbains</b>		
Rédacteur		1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe		1

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **17 – PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES.**

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (1h 08.29 mn)

Projet de la délibération :

Pour faire face à l'évolution du service de la Direction des Services Techniques Urbanisme et Projets urbains, il est nécessaire de procéder à la création de 2 postes d'adjoint techniques

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/10/2024.

SERVICE	Poste supprimé	Postes créés
<b>Bâtiment</b>		
Adjoint technique		2

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **18 – PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE SUITE A EXAMEN PROFESSIONNEL**

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (1h 09.33 mn)

Projet de la délibération :

Vu la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité artisanat d'art, option tailleur de pierre – session 2024,

Vu l'inscription de l'agent sur la liste d'admission 2024/2026,

Le Conseil Municipal décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/10/2024

SERVICE	Poste supprimé	Postes créés
<b>Bâtiment</b>		
Adjoint technique principal de 2ème classe		1

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **19 – PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES DE REDACTEURS DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE.**

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (1h 10.29 mn)

Sortie de M. PANTAIS.

Projet de la délibération :

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur territorial du Centre de Gestion de Maine et Loire dans le cadre de la campagne de Promotion interne 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- La création de 2 postes de rédacteurs afin de répondre à l'évolution de carrière des agents
- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 01/10/2024

SERVICE	Poste supprimé	Postes créés
<b>Direction des Services Techniques Urbanisme et Projets urbains</b>		
Rédacteur		1
<b>Communication</b>		
Rédacteur		1

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **20 – PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DU SAD A LA VILLE DE TRELAZE.**

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (1h 11.39 mn)

Projet de la délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L512-6 à L512-17 du Code Général de la Fonction Publique ;

À compter du 01/10/2024, le Service d'Aide à domicile du CCAS de Trélazé met à disposition de la Ville de Trélazé un agent titulaire, actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil.

La convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Sur le plan financier le CCAS, via le service d'aide à domicile continue à verser à l'agent la rémunération correspondant à son grade et la ville de Trélazé rembourse le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions correspondant à la mise à disposition de l'agent au prorata de son temps de travail. La demande de remboursement sera effectuée à la fin de chaque année civile.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mise à disposition, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la mise à disposition d'un adjoint administratif par le CCAS à la Ville de Trélazé,



- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **21 – FINANCES - DEDOMMAGEMENT DE SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE.**

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (            mn)

Projet de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2121-29 et L-2122-21 ;

CONSIDERANT qu'un sinistre est survenu sur la propriété du 45 rue Frédéric Mistral le 12 décembre 2023, et qu'un arbre appartenant à la commune de Trélazé a chuté dans le jardin et sur l'habitation de Monsieur et Madame Lardry, propriétaires de la maison et du terrain.

CONSIDERANT que l'expert diligenté par l'assurance de Monsieur et Madame Lardry a chiffré les dommages à hauteur de 11 076,91 €.

CONSIDERANT que l'expert diligenté par l'assurance de la Ville de Trélazé a chiffré les dommages à hauteurs de 9 916,89 €.

CONSIDERANT que la Ville de Trélazé est responsable de l'intégralité des dommages chiffrés par l'expert de l'assurance de Monsieur et Madame Lardry.

VU le rapport d'expertise ci-joint.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire a versé la somme de 1 160,02 € à Monsieur et Madame Lardry, delta des chiffrages des experts apparents dans le rapport d'expertise ci-joint.

Retour de M. PANTAIS.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **22 – FINANCES – PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES DE M. HUET Didier.**

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (1h 14.41 mn)

Projet de la délibération :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose de par son article L.2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

La Commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT).

Considérant le décès de Monsieur Didier HUET, né le 14 novembre 1959 à Carentoir (Morbihan) et décédé le 07 août 2024 à Trélazé.

Considérant l'existence d'ayants droits à l'encontre desquels la Commune a la possibilité de se retourner,

Vu la situation financière de l'intéressé,

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes réglementaires en vigueur,

Vu le devis établi par la société des Services Funéraires Citeau – 28 rue Jean Jaurès 49800 Trélazé pour un montant de 1 930 € TTC en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

**D'ACCEPTER** la prise en charge des frais d'obsèques de M. HUET Didier, décédé le 07 août 2024 à Trélazé pour un montant de 1 930 € TTC selon le devis n°DBXK240246 joint en annexe à la présente délibération.

**D'AUTORISER** M. Le Maire à poursuivre les ayants droits pour le remboursement de ces frais.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **23 – MOBILITES - ATTRIBUTION D'AIDES A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SECURISATION DU VELO**

Rapporteur : Sébastien BOUSSION, Adjoint au maire.

M. BOUSSION présente le projet de la délibération. (1h 16.06 mn)

Projet de la délibération :

Le Conseil municipal a décidé de la création d'une aide à l'achat des équipements de sécurisation du vélo dans le cadre du souhait de la commune de voir se développer la pratique et l'utilisation de ce dernier dans les déplacements du quotidien.

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- du 30 mai 2022 actant la mise en place d'une subvention de 75 € maximum par foyer pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo.
- du 17 janvier 2023 et 29 janvier 2024 actant le renouvellement de ce dispositif d'aide.

Cinq dossiers sont présentés à l'agrément du Conseil Municipal. Cinq dossiers sont éligibles.

	Dossier(s) présenté(s)	Dossier(s) Accepté(s)	Nature de l'équipement subventionnable	Montant attribué
AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE SECURISATION DU VELO	5	5	<b>1<sup>ère</sup> demande</b> : dispositif réfléchissant	75 €
			<b>2<sup>ème</sup> demande</b> : cadenas	69 €
			<b>3<sup>ème</sup> demande</b> : casque / cadenas	75 €
			<b>4<sup>ème</sup> demande</b> : rétroviseur / dispositif réfléchissant	50 €
			<b>5<sup>ème</sup> demande</b> : rétroviseur / dispositif réfléchissant / éclairage / sonnette	55,93 €

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement de cinq subventions selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour les dossiers complets et éligibles pour l'achat d'équipements de sécurisation du vélo dans la limite des crédits inscrits au budget.
  - **D'AUTORISER** l'agent comptable du Trésor Public à procéder au versement de ladite subvention pour les dossiers complets et éligibles en utilisant les crédits du compte 65748 – exercice 2024 du budget principal de la commune de Trélazé.
- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## 24 – URBANISME - RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MOUVEMENTS DE TERRAIN LIES AUX ANCIENNES EXPLOITATIONS SOUTERRAINES DES ARDOISIÈRES DU POURTOUR D'ANGERS – AVIS COMPLEMENTAIRE SUR LES CARTES D'ALEAS ET ENJEUX

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (1h 17.19 mn)

### Projet de la délibération :

Par arrêté en date du 22 mai 2023, le préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention du risque naturel mouvements de terrain (PPRNMT) relatif aux « anciennes ardoisières du pourtour d'Angers » et portant sur le risque « Mouvements de Terrain ».

Ce document est une servitude d'utilité publique et a vocation à définir les conditions de construction, d'occupation et d'utilisation des sols ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des biens existants. Son objectif principal est d'assurer la sécurité des personnes et de limiter les risques pour les biens.

L'élaboration du PPRNMT est prescrite sur le territoire des six communes suivantes : Angers, Avrillé, Loire-Authion (commune déléguée de La Daguenière), Les-Ponts-de-Cé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé.

Ce PPRNMT porte sur le risque mouvements de terrain lié aux anciennes exploitations souterraines (Ardoisières) du pourtour d'Angers.

Sur sollicitation du préfet avant l'été 2023, Angers Loire Métropole et chacune des communes concernées ont émis un avis sur les cartes d'aléas et d'enjeux en formulant des observations à prendre en compte par l'Etat. Après les avoir analysées, l'Etat a apporté des réponses détaillées, en particulier après avoir rencontré les communes concernées, et a pris en compte une partie des observations émises.

Pour rappel, le Conseil Municipal de Trélazé a émis un avis favorable à la carte des aléas sous réserve de la réalisation d'études complémentaires sur les sites concernés au cours de la séance du 26 juin 2023. Au cours de la même séance, le Conseil Municipal de Trélazé a émis un avis défavorable à la carte des enjeux

A l'occasion d'un comité de pilotage le 6 juin 2024, les services de l'Etat ont exposé les raisons pour lesquelles certaines observations n'ont pu être prises en compte. Ces réponses aux sollicitations des collectivités font également l'objet d'une note des services de l'Etat de mai 2024. De plus, le préfet a transmis les cartes d'aléas et d'enjeux modifiées sollicitant un avis complémentaire d'ALM et des communes concernées avant le 31 octobre 2024.

La présente délibération a pour but que la commune émette un avis sur :

- la carte des aléas du futur PPRNMT liés aux anciennes exploitations souterraines des ardoisières du pourtour d'Angers ;
- la carte des enjeux du futur PPRNMT liés aux anciennes exploitations souterraines des ardoisières du pourtour d'Angers.
- Sur la carte des aléas du futur PPRNMT liés aux anciennes exploitations souterraines des ardoisières du pourtour d'Angers :

Concernant la carte des aléas, l'évolution tient à l'ajout des têtes de puits qui n'étaient pas répertoriées lorsque l'avis de la commune avait été sollicité. Les têtes de puits sont exposées à un phénomène de débouillage qui entraîne un effondrement localisé rapide et brutal compte tenu d'un vide pré-existant. Les zones d'aléa « puits » cartographiées en surface correspondent à la tête de puits associée à une zone d'influence issue de calculs géotechniques. La DDT a informé les communes que la circulaire du 06/01/2012, relative au risque minier, impose des règles strictes d'inconstructibilité sur les zones de puits. Les Ardoisières se rapprochant d'une exploitation minière (profondeur d'ouvrages importantes, méthode d'extraction), la DDT souhaite harmoniser les règles des deux PPR et suivre cette règle d'inconstructibilité. C'est pourquoi les périmètres des zones de puits sont intégrés à la carte des aléas. Cette nouvelle information ne change pas les cartes de qualification des aléas mais, elle aura un impact sur le règlement, car ces secteurs seront les plus strictement contraints des PPR.

Comme indiqué précédemment, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la carte des aléas sous réserve de la réalisation d'études complémentaires sur les sites concernés. Il apparaît néanmoins, suite aux échanges du comité de pilotage du 06 juin 2024, que les services de l'Etat ne mèneront pas et ne souhaitent pas réaliser d'études complémentaires (déjà évoqué lors du comité de pilotage du 17 octobre 2023), compte tenu de la qualité et de la robustesse des études menées par le BRGM depuis plus de 10 ans.

Il est donc proposé de n'émettre aucune remarque et de donner un avis favorable à la carte des aléas.

- Sur la carte des enjeux du futur PPRNMT liés aux anciennes exploitations souterraines des ardoisières du pourtour d'Angers :

Les zones urbanisées et non urbanisées au titre du PPR ont été réajustées. Si certaines remarques ont été prises en compte par la commune, d'autres ne l'ont pas été et ces dernières remettent en cause le développement territorial trélazéen, qu'il y ait, ou non, des projets identifiés sur les parcelles concernées et que ces projets soient, ou non, portés par la commune.

Ont ainsi été prises en compte les remarques suivantes suite au précédent avis de la commune :

- maintien en zone urbanisée des parcelles AI 66, 69, 76, 77 et 79, sur le secteur des Fresnaies.
- maintien en zone urbanisée de la parcelle AZ89 et passage en zone non urbanisée de la parcelle AV1434, sur le secteur des Malembardières.

N'a pas été prise en compte la remarque suivante :

- la commune souhaitait que soient maintenues en zones urbanisées, au titre du PPR, les zones NI (secteur destiné aux activités de loisirs, sportives, culturelles, touristiques ou d'hébergement hôtelier) et Ng (secteur destiné à l'exploitation des richesses du sous-sol ou au stockage de déchets inertes et de déchets verts dans des installations autorisées) du PLUi. Ces zones bien que naturelles, sont destinées à pouvoir accueillir, dans une certaine mesure, des activités. Il n'apparaît donc pas cohérent d'exclure de l'urbanisation ces secteurs qui pourraient accueillir des projets à moyen-long terme, notamment dans le secteur Monthibert

Par ailleurs, la commune n'avait pas formulé de remarque quant au passage en zone non urbanisée du site de la Gravelle. Eu égard au projet d'utilité publique d'installation d'une plateforme de fret ferroviaire porté par Angers Loire Métropole, il apparaît comme étant important que ce secteur soit maintenu en zone urbanisée au titre du PPR.

Compte tenu de ces remarques, il est donc proposé d'émettre un avis défavorable à la carte des enjeux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire n° DDT49/SUAR/PR-AP-2023-010 en date du 22 mai 2023 prescrivant l'élaboration du PPRNMT relatif aux « anciennes ardoisières du pourtour d'Angers » et portant sur le risque « Mouvements de Terrain » sur les communes d'Angers, d'Avrillé, de Loire-Authion, des Ponts-de-Cé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé,

Vu la délibération n°2 du 26 juin 2023 par laquelle la commune de Trélazé a émis un avis favorable sous réserve sur les cartes des aléas et un avis défavorable sur la carte des enjeux sous réserve de la prise en compte de certaines observations,

Vu le courriel de la Direction Départementale des Territoires en date du 6 juin 2024 sollicitant un avis complémentaire notamment sur l'ajout des zones de puits sur la carte des aléas et sur le réajustement des zones urbanisées et non urbanisées au titre des plans de prévention des risques sur la carte des enjeux, En préambule il

convient de rappeler qu'une partie du territoire trélazéen, du fait de son passé d'exploitation de sites ardoisiers, est concernée par un aléa de risque d'effondrement ou de tassement.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les compléments apportés à la carte des aléas transmise par le préfet de Maine-et-Loire dans le cadre de l'élaboration du PPRNMT des « anciennes exploitations des Ardoisières du pourtour d'Angers » ;
- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur les compléments apportés à la carte des enjeux transmise par le préfet de Maine-et-Loire dans le cadre de l'élaboration du PPRNMT des « anciennes exploitations des Ardoisières du pourtour d'Angers », sur le maintien en zone non urbanisée (au titre du PPR) des sites de la Gravelle et de Monthibert ;

Intervention de M. BATAIS.

- **La délibération mise aux voix est adoptée avec 7 voix contre (M. BATAIS, M. ERNOULT, Mme CANEVET, M. GARCIA, Mme THEPIN, M. FAGAULT, Mme MOQUART) et 1 abstention (M. ESSARROKH).**

## **25 – URBANISME - RISQUES MINIERES – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES RELATIF AUX « ANCIENNES EXPLOITATIONS MINIERES AU POURTOUR D'ANGERS » – AVIS COMPLEMENTAIRE SUR LES CARTES D'ALEAS ET ENJEUX.**

Rapporteur : Lamine NAHAM, Maire.

M. NAHAM présente le projet de la délibération. (1h 48.37 mn)

### Projet de la délibération :

Par arrêté en date du 22 mai 2023, le préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) relatif aux « anciennes exploitations minières du pourtour d'Angers » et portant sur le risque « Minier ».

Ce document est une servitude d'utilité publique et a vocation à définir les conditions de construction, d'occupation et d'utilisation des sols ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des biens existants. Son objectif principal est d'assurer la sécurité des personnes et de limiter les risques pour les biens.

L'élaboration du PPRM est prescrite sur le territoire des cinq communes suivantes : Angers, Avrillé, Loire-Authion (commune déléguée de La Daguenière), Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé.

Les risques liés à la fin de l'exploitation minière pris en compte au titre de ce plan sont les risques d'effondrement localisé et de tassement.

Sur sollicitation du préfet avant l'été 2023, Angers Loire Métropole (ALM) et chacune des communes concernées ont émis un avis sur les cartes d'aléas et d'enjeux en formulant des observations à prendre en compte par l'Etat. Après les avoir analysées, l'Etat a apporté des réponses détaillées, en particulier après avoir rencontré les communes concernées, et a pris en compte une partie des observations émises.

Pour rappel, le Conseil Municipal de Trélazé a émis un avis favorable à la carte des aléas et des enjeux au cours de la séance du 26 juin 2023.

A l'occasion d'un comité de pilotage le 6 juin 2024, les services de l'Etat ont exposé les raisons pour lesquelles certaines observations n'ont pu être prises en compte. Ces réponses aux sollicitations des collectivités ont également fait l'objet d'une note des services de l'Etat en mai 2024. De plus, le préfet a transmis les cartes d'aléas et d'enjeux modifiées sollicitant un avis complémentaire d'ALM et des communes concernées avant le 31 octobre 2024.

La présente délibération a pour but que la commune émette un avis sur :

- la carte des aléas du futur PPRM des « anciennes mines de fer du pourtour d'Angers » ;
- la carte des enjeux du futur PPRM des « anciennes mines de fer du pourtour d'Angers ».

Dans la mesure où, sur le territoire trélazéen, les cartographies des aléas et des enjeux n'ont pas évolué, par rapport à l'avis émis par le Conseil Municipal du 26 juin 2023, il est proposé :

Sur la carte des aléas du PPR des « anciennes mines de fer du pourtour d'Angers » :

- de n'émettre aucune remarque et de donner un avis favorable.

Sur la carte des enjeux du PPR des « anciennes mines de fer du pourtour d'Angers » :

- de n'émettre aucune remarque et de donner un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire n° DDT49/SUAR/PR-AP-2023-010 en date du 22 mai 2023 prescrivant l'élaboration du PPRM relatif aux « mines de fer du pourtour d'Angers » sur les communes d'Angers, d'Avrillé, de Loire-Authion, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé,

Vu la délibération n° 3 du 26/06/2023 par laquelle la commune de Trélazé a émis un avis favorable sur les cartes d'aléas et d'enjeux,

Vu le courriel de la Direction Départementale des Territoires en date du 6 juin 2024 sollicitant un avis complémentaire notamment sur l'ajout des zones de puits sur la carte des aléas et sur le réajustement des zones urbanisées et non urbanisées au titre des plans de prévention des risques sur la carte des enjeux,

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les compléments apportés à la carte des aléas transmise par le préfet de Maine-et-Loire dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Miniers relatif aux « anciennes exploitations minières du pourtour d'Angers » et portant sur le risque « Minier » ;
- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les compléments apportés à la carte des enjeux transmises par le préfet de Maine-et-Loire dans le cadre de l'élaboration

du Plan de Prévention des Risques Miniers relatif aux « anciennes exploitations minières du pourtour d'Angers » et portant sur le risque « Minier » ;

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **26 – VOIRIE – AMENAGEMENTS – RD 117 GIRATOIRE DES FRESNAIES – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT, LA COMMUNAUTE URBAINE D'ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA VILLE**

Rapporteur : Izzet ALBAYRAK, Adjoint au maire.

M. ALBAYRAK présente le projet de la délibération. (1h 49.01 mn)

Sortie de M. ESSARROKH donnant pouvoir à M. PANTAIS.

### Projet de la délibération :

Le transfert de la compétence voirie, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, des communes à la communauté urbaine intègre « la création, l'aménagement et l'entretien » de la voirie communale transférée, ou nouvellement créée. Elle ne prévoit pas les règles d'intervention d'Angers Loire Métropole sur les routes départementales, l'entretien et l'aménagement du domaine public routier départemental relevant de la compétence du département. Conformément à l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où les opérations d'aménagement répondent à un intérêt communautaire, Angers Loire Métropole accepte de réaliser les travaux, intervention sur une section de la RD n° 117, objet de la convention présentée.

L'opération, située sur la RD 117 entre les giratoires des Perreyeux et de Saint Lézin, vise à sécuriser l'accès à la zone d'activités des Fresnaies, commune de Trélazé par la création d'un giratoire à 4 branches.

La maîtrise d'ouvrage des opérations sera assurée par Angers Loire Métropole et le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 580 000 € TTC.

La convention qui vous est présentée a pour objet :

- d'autoriser Angers Loire Métropole à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés, conformément aux plans projet joints en annexe de la convention
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département, Angers Loire Métropole et la Commune

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente convention
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à la signer

Présentation du diaporama par M. ALBAYRAK.

Présentation du 2<sup>ème</sup> diaporama par M. BOUSSION.

- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**



## **27 – FONCIER – CESSION DE LA PARCELLE AN 512 A LA SOCIETE 3 SPHERES.**

Rapporteur : Marie-Hélène PETIT, Conseillère municipale.

Mme PETIT présente le projet de la délibération. (2h 04.36 mn)

### Projet de la délibération :

La Ville est propriétaire depuis le 20/08/1997 de la parcelle cadastrée section AN 512, d'une superficie de 562m<sup>2</sup>, située au sein d'une zone d'activités, allée de la Saulaie à Trélazé.

Cette emprise constitue aujourd'hui un parking désaffecté depuis plus de 2 ans. En effet l'accès à celui-ci est obstrué par des blocs bétons.

La société 3 Sphères (représentée par Monsieur DASTAN Mikail), a manifesté son intérêt le 26/02/2024 auprès de la collectivité afin d'éventuellement acquérir cette parcelle. Cette société recherche en effet un terrain pour implanter son activité de travaux d'installation électrique.

Ce projet correspond au zonage règlementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole, la zone UYd2 étant une « *zone destinée à accueillir les constructions, installations et aménagements liés nécessaires aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou aux activités de bureaux* ». Plus spécifiquement la zone UYd2 est une « *zone à vocation strictement industrielle et artisanale* ».

La parcelle à céder n'est plus affectée à l'usage direct du public depuis plus de 2 ans. Comme évoqué précédemment, l'entrée de ce qui constituait un parking a été obstruée il y a plus de 2 ans. La désaffectation du bien peut donc être constatée, ce qui ouvre la voie au déclassement de cette parcelle et donc à sa sortie du domaine public communal.

L'avis des Domaines, au 05/04/2024, estime la valeur vénale du bien à 35 €/m<sup>2</sup>. La valeur vénale n'est qu'une probabilité de prix, alors que le prix est un montant sur lequel s'accordent les deux parties. Ainsi, si les deux parties se mettent d'accord sur un prix de cession, il peut être passé outre l'avis des Domaines. Par mail en date du 16/04/2024, Monsieur DASTAN a accepté le prix de cession proposé. Les parcelles seront donc cédées pour un prix de **50€/m<sup>2</sup>**.

En conséquence, en accord avec le Bureau municipal, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle AN 512,
  - **DE CONSTATER** le déclassement de la parcelle AN 512,
  - **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AN 512 à la société 3 Sphères à 50€/m<sup>2</sup> (étant ici précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur tout comme les éventuels frais de bornage), représentée par Monsieur DASTAN Mikail, ou à toute autre personne physique, morale ou juridique s'y substituant,
  - **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en office notarial.
- **La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**28 – ANGERS LOIRE METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE – SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2023**

Rapporteur : Cendrine DEVERRE, Adjointe au maire.

Mme DEVERRE présente le projet de la délibération. (2h 07.26 mn)

Projet de la délibération :

La Commune a transféré ses compétences en matière d'élimination des déchets à la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole qui assure le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de 29 communes membres pour 303 535 habitants.

Obligation est faite d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment :

- des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères,
- le traitement de ces ordures,
- des indicateurs financiers
- les mesures prises dans l'année relative à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport établi, présenté en Conseil Communautaire lors de sa séance du 8 juillet 2024, a été transmis aux Maires des communes membres pour en faire le rapport à leurs Conseils Municipaux et en assurer la mise à disposition au public

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER** ce rapport, qui sera mis à disposition du public.

Présentation du diaporama par Mme DEVERRE.

Intervention de Mme THEPIN.

- **Le conseil prend acte du rapport présenté.**

Questions diverses :

- Arrêtés art. L2122-1
- Travaux voirie.

La séance est levée à 21h04.

Prochain conseil municipal le 25 novembre à 19h.

Le secrétaire de séance  
Ozkan ERTURK.



Le Maire,  
Lamine NAHAM

